

GO SPORT – REGLEMENT DU JEU « # InventeTonSport »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société GO SPORT FRANCE, au capital de 34 000 000 euros, dont le siège social est situé 17 avenue de la Falaise, 38360 Sassenage, immatriculée au R.C.S. de Grenoble sous le numéro 428 560 031 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat dénommé « #InventeTonSport » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible en ligne, il commencera le 10/10/2018 9h00 jusqu'au 22/10/2018 à minuit (ci-après la « Durée »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et possédant un compte Instagram, Facebook, Twitter ou YouTube, à l'exception des mineurs âgés de moins de 15 ans (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Les mineurs âgés de 15 ans et plus sont admis à participer au Jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale, l'autorisation préalable expresse et datée de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation préalable. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur et l'acceptation que le mineur reçoive, le cas échéant, le lot mis en jeu. On entend par « parents » la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de puissance parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice, les membres du personnel des sociétés appartenant au groupe de la Société Organisatrice ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant.

La participation au Jeu vaut acceptation du Participant aux termes du présent règlement.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé à partir du 10/10/2018 jusqu'au 22/10/2018 à minuit sur les supports de communication de Société Organisatrice suivants (liste non exhaustive) :

- Page Instagram GO Sport France : www.instagram.com/gosportfrance ;
- Page Facebook GO Sport France : www.facebook.com/gosportfrance ;
- Compte Twitter GO Sport France : www.twitter.com/gosportfrance ;
- Compte YouTube GO Sport France : www.youtube.com/user/GOSportFrance ;
- Les pages Facebook des magasins GO Sport en France métropolitaine ;
- Emails envoyés aux contacts inscrits à la newsletter ;
- Site go-sport.com.

Le Jeu pourra également être suivi sur les réseaux sociaux précités avec le hashtag #InventeTonSport.

ARTICLE 4 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition, ni réserve.

Le Participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Le non-respect par un Participant du présent règlement du Jeu entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

ARTICLE 5 : MECANIQUE DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

Pour concourir, chaque Participant doit, pendant la Durée du Jeu :

- Inventer une activité sportive ;
- Poster sur les contenus @gosportfrance Instagram, Facebook, Twitter ou YouTube ou sur son compte personnel Instagram, Facebook, Twitter ou YouTube, un texte, une photo ou une vidéo mettant en scène l'activité sportive inventée (ci-après la Publication). La Publication écrite, photo ou vidéo doit être accompagnée, en légende, par le hashtag (ou mot dièse) #InventeTonSport et, de manière facultative, par la mention du compte @gosportfrance et du hashtag #40AnsGOSport.

Le compte Instagram, Facebook, Twitter ou YouTube du Participant doit être public, sans quoi sa participation ne pourra être prise en compte.

Il est précisé qu'aucune participation ne sera acceptée en dehors de la Durée du Jeu.

La Publication écrite, photo ou vidéo peut mettre en avant une ou plusieurs personnes, à condition d'avoir obtenu l'autorisation écrite des autres personnes apparaissant sur la photo, vidéo ou publication (ou de leurs représentants légaux) à des fins d'utilisation de leur image par la Société Organisatrice dans les conditions définies à l'article 12.2.

Le nombre de participations est illimité pour chaque Participant. Cependant, un Participant (même nom, prénom et adresse postale) ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois.

D'une manière générale, tout Participant s'interdit, dans le cadre de sa participation au Jeu, toute Publication (texte, photo, vidéo, etc.) dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) permettant l'identification d'une autre personne sans son consentement préalable notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone, (iii) portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle, et notamment aux titulaires de droits sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc.

Chaque Participant déclare expressément disposer des droits de propriété intellectuelle sur le texte, la photo ou la vidéo soumise et que la Publication ne porte atteinte à aucun droit, quel qu'il soit, d'un quelconque tiers (les photos ou vidéos récupérées sur Internet sans autorisation ne seront pas acceptées). Chaque Participant garantit la Société Organisatrice contre tout trouble, revendication, réclamation ou éviction quelconques de tout tiers relatif au texte, à la photo ou à la vidéo qu'il fournit. Il déclare notamment que le texte, la photo ou la vidéo qu'il fournit est originale et ne contient rien qui soit susceptible d'engager la responsabilité de la Société Organisatrice vis-à-vis des tiers. Chaque Participant s'engage à justifier des dites autorisations à première demande de la Société Organisatrice ; à défaut, le Participant perdra, le cas échéant, son droit à recevoir la dotation.

Du seul fait de l'acceptation du présent règlement, les Participants autorisent la Société Organisatrice à

utiliser en tant que tel leur prénom ou username du réseau social et leur ville de résidence dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Cette autorisation est valable deux (2) ans à compter du transfert des informations sur Instagram, Facebook, Twitter et Youtube, et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

Seules les photos, vidéos ou publications écrites postées sur les réseaux sociaux listés ci-avant, et respectant les modalités énoncées dans le présent règlement, seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

Toute participation au Jeu incomplète, illisible, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, ou comportant de fausses indications, ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Les Participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées dans le cadre exclusif du déroulement du présent Jeu.

Toute indication d'identité ou d'adresse mail incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du Participant concerné.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un Participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du Participant concerné.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination du Participant concerné.

En cas d'annulation de la participation d'un gagnant, le gagnant concerné se trouve déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à l'octroi d'un lot.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout Participant contrevenant aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un jury, composé de membres de la Société Organisatrice, désignera quarante (40) gagnants parmi l'ensemble des Participants dont la participation est valide.

Les critères de sélection permettant au jury de sélectionner les gagnants comprennent notamment la créativité et la faisabilité du sport inventé, ainsi que la motivation exprimée dans la Publication.

Parmi les 40 gagnants, le jury désignera comme grand gagnant celui dont la participation répond le mieux aux critères susmentionnés.

La récompense du grand gagnant consistera dans la réalisation de son sport en magasin lors d'un évènement au cours duquel il pourra affronter le YouTubeur Benjamin Verrecchia.

Un Participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois pendant toute la Durée du Jeu.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu 40 lots constitués d'une (1) carte cadeau GO Sport d'une valeur

unitaire de 300€ TTC, valable uniquement dans les magasins GO Sport situés en France métropolitaine (carte cadeau non valable sur Internet). La carte cadeau est valable pendant une durée d'un (1) an à compter du paramétrage de la carte cadeau par la Société Organisatrice.

La carte cadeau GO Sport est soumise à des conditions d'utilisation disponibles sur le site go-sport.com/carte-cadeau, dont chaque gagnant doit prendre connaissance par lui-même avant d'accepter la jouissance du lot.

ARTICLE 8 : REMISE DES DOTATIONS AUX GAGNANTS

Les gagnants seront désignés le 24 octobre 2018, dans les conditions exposées à l'article 6 du présent règlement.

Chacun des gagnants sera contacté par la Société Organisatrice par message privé sur son compte sur les réseaux sociaux. Les gagnants auront sept (7) jours calendaires pour répondre à cette prise de contact et communiquer les coordonnées suivantes à la Société Organisatrice afin qu'elle leur adresse leur lot : prénom, nom, adresse email, numéro de téléphone et adresse postale. En cas de non réponse, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur lot, et la Société Organisatrice pourra, à sa libre discrétion, soit conserver la dotation, soit l'affecter à un autre Participant, spécialement sélectionné de manière complémentaire.

En cas de conformité de la participation au Jeu aux dispositions du présent règlement, le Participant sera définitivement enregistré comme gagnant.

ARTICLE 9 : PRECISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées ou remplacées par un autre objet ou service pour quelle que cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations gagnées.

Seul le gagnant pourra bénéficier de sa dotation. Le gagnant s'interdit de céder ou vendre sa dotation à un tiers. La dotation est nominative, seul le gagnant peut utiliser sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les dotations définies à l'article 7 ci-avant par d'autres lots de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Le gagnant est informé par le présent règlement que la vente ou l'échange des lots est interdit.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent règlement, sans préavis adressé aux Participants, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.

La Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les additifs et modifications de règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront publiés sur le site internet de GO Sport. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifiées le cas échéant. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 11 : DEMANDE ET CONSULTATION DU REGLEMENT COMPLET DU JEU

Le règlement est disponible et consultable gratuitement sur le site internet de GO Sport.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

GO SPORT France
Service clients
17 Avenue de la Falaise
38360 Sassenage

Pour recevoir gratuitement, par voie postale, le règlement complet du Jeu, le Participant devra indiquer, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Une seule demande de règlement par Participant sera accordée pendant toute la période de validité du Jeu, étant précisé qu'il ne pourra être procédé qu'à un seul envoi de règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 Droits de la Société Organisatrice

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

12.2 Droits du Participant

Le Participant cède à la Société Organisatrice, à titre gratuit et exclusif, pendant une durée d'un (1) an à compter de la date de sa participation, et pour le monde entier, l'ensemble des droits de reproduction, d'adaptation et de représentation nécessaires à la communication au public de tout ou partie de sa Publication dans les magasins GO Sport, sur les sites Internet, les pages, chaînes et comptes officiels de la Société Organisatrice sur les réseaux sociaux, ainsi que sur les plateformes de partage d'images et de vidéos sur Internet.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de ce Jeu, la Société Organisatrice s'engage à garantir un traitement conforme à loi : Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978 et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel 2016/679.

Les participants reconnaissent avoir été informés au moment de leur participation de leur droit résultant de la loi « Informatique et Libertés » modifiée et à la réglementation Européenne de protection des

données à caractère personnel et des modalités de traitement de leurs données à caractère personnel dans le respect de l'article 5.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce Jeu feront l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion du gagnant, à l'attribution et à l'acheminement du lot.

Ces informations seront conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation du Jeu puis détruites ou archivées conformément à la réglementation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : dpo@go-sport.fr ou à l'adresse suivante : DPO GO SPORT France, situé 17 avenue de la Falaise – 38360 Sassenage.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 14 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de Jeu. Toute contestation devra être envoyée par courrier recommandé avec avis de réception.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu dans le respect de l'article 10. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet, concernant les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, de détournement des données et risques de contamination par d'éventuels virus.

Tous les dommages matériels ou immatériels causés aux Participants ou à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ne sauraient être imputées à la Société Organisatrice.

Il est entendu que le Jeu n'est en aucune manière géré ou parrainé par Facebook, Instagram, Twitter ou Youtube, et que celles-ci ne seront en aucun cas responsables auprès des Participants. Chaque Participant décharge Facebook, Instagram, Twitter et Youtube de toute responsabilité quant à l'organisation du Jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, Instagram, Twitter et Youtube n'en sont ni les gestionnaires, ni les parrains. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du Jeu.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est régi par la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis au tribunal français compétent selon le code de procédure civile.